Image not found or type unknown

dégat des eaux reconnu mais non réparé

Par **RIEG**, le **07/02/2011** à **15:24**

Copropriétaire dans une résidence dirigée par un syndic bénévole,je subis depuis plusieurs années un dégât des eaux :il s'agit de ma terrasse qui est recouverte par la terrasse non couverte du copropriétaire situé au dessus de moi .Sa terrasse n'est pas étanche et des infiltrations dégradent notre plafond de terrasse ,le salpêtre se développe sur les montants .Nous avons mis en marche notre assurance mais celle-ci estime que cela concerne les parties communes de la copropriété et donc relève de l'assurance de la copropriété. Le copropriétaire situé au dessus ne veut rien faire alors qu'il y a de fortes suspicions quant à l'étanchéité de son carrelage qu'il a installé de son propre chef sur un fond de terrasse dont l'étanchéité n'a pas été vérifiée.Quant à l'assurance de la copropriété,elle a accordé une somme ridicule pour réparer les dég^ts estimant précisément que la verification de l'étanchéité de la base n'a pas été faite.Le syndic a encaissé la somme et nous demande de nous débrouiller pour trouver un peintre qui voudrait bienn faire le travail sachant très bien qu'aucun peintre ne fera de travaux sur un support humide.
Bref nous sommes les victimes et ni le copropriétaire ni le syndic ne veulent faire quoi que ce soit et pourtant la réparation a été votée en assemblée générale.
Quels sont nos droits et que peut-on faire ?
Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés